

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 Frs, la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 Frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 Frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 Frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (242) 81.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel** et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

LOI

- 18 juil. Loi n° 12 – 2007 portant amnistie de certaines infractions pénales reprochées à Jacques Joachim YHOMBY- OPANGO..... 1589

DECRETS ET ARRETES

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE, DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES MUTILES DE GUERRE

- Retraite 1589
Pension 1590

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

- Pension 1591

MINISTERE DE LA SECURITE ET DE L'ORDRE PUBLIC

- 20 juil. Arrêté n° 5080 portant composition et fonctionnement de l'unité de lutte contre le VIH/SIDA. 1595

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE

- 20 juil. Arrêté n° 5081 portant composition et fonctionnement de l'unité de lutte contre le VIH/SIDA. 1595

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCE

- Association 1596

PARTIE OFFICIELLE

LOI

Loi n° 12-2007 du 18 juillet 2007 portant amnistie de certaines infractions pénales reprochées à **Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO**.

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Sont amnistiés les faits de détournement de deniers publics, de forfaiture et de concussion reprochés à **Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO** pendant la période allant du 1^{er} janvier 1993 au 15 octobre 1997.

Article 2 : La présente amnistie ne fait pas obstacle à l'action en réparation des victimes devant les juridictions civiles compétentes.

Article 3 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 18 juillet 2007

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, garde des sceaux,
ministre de la justice et des droits humains,

Aimé Emmanuel YOKA

DECRETS ET ARRETES

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE, DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES MUTILES DE GUERRE

RETRAITE

Décret n° 2007-322 du 18 juillet 2007. Le colonel **ONGARA (Lambert)**, matricule 2-72-3979, précédemment en service à la direction centrale de l'intendance, né le 26 octobre 1951 à Djambala, entré au service le 1^{er} octobre 1972, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007-323 du 18 juillet 2007. Le colonel **BIVOULA (Jacques)**, matricule 2-76-7804, précédemment en service à l'académie militaire Marien NGOUABI, né le 21 mai 1951 à Kindamba (Pool), entré au service le 1^{er} novembre

1976, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007-324 du 18 juillet 2007. Le colonel **MAKAYA (Célestin)**, matricule 2-73-4474, précédemment en service au groupe d'artillerie à réaction (10^e brigade d'infanterie motorisée de la zone militaire de défense n° 1), né le 16 novembre 1951 à Mboukou (Pointe-noire), entré au service le 1^{er} septembre 1973, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007-325 du 18 juillet 2007. Le colonel **KOUSSO GABIA**, matricule 2-73-4453, précédemment en service au commandement de la logistique des forces armées congolaises, DRM, né le 11 juillet 1951 à Souanké (Sangha), entré au service le 1^{er} septembre 1973, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007-326 du 18 juillet 2007. Le lieutenant-colonel **COSMAS-NZAOU**, matricule 2-75-6651, précédemment en service à la zone militaire de défense n° 1 (Génie casernement Pointe-noire), né le 11 novembre 1951 à Pointe-noire, entré au service le 17 août 1972, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007-327 du 18 juillet 2007. Le capitaine **DIAOUA (Albert)**, matricule 2-75-5645, précédemment en service au commandement de la logistique, né le 9 décembre 1955 à Musana Boko, entré au service le 11 décembre 1975,

ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2005 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007-328 du 18 juillet 2007. Le capitaine **KALA (Raymond)**, matricule 2-75-7459, précédemment en service au bataillon de commandement de sécurité et des services du quartier général, né vers 1955 à Mabombo Mouyondzi, entré au service le 5 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2005 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007-329 du 18 juillet 2007. Le capitaine **MPORI (Marie)**, matricule 2-75-6078, précédemment en service au bataillon de commandement de service et de sécurité, né le 9 mars 1957 à Mouyondzi, entré au service le 5 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007-330 du 18 juillet 2007. Le capitaine **BOUNGOU (Albert)**, matricule 2-75-7302, précédemment en service à la zone militaire de défense n°1, né le 29 février 1956 à Mouyondzi, entré au service le 5 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007-331 du 18 juillet 2007. Le capitaine **TATY (Christophe)**, matricule 2-75-6979, précédemment en service au bataillon de commandement de service et de sécurité, né le 25 juin 1956 à Bivenzo, entré au service le 5 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

PENSION

Décret n° 2007-332 du 18 juillet 2007. Une pension d'invalidité évaluée à 40% est attribuée au lieutenant **OMBIGNON (François)**, précédemment en service au régiment d'apparat et d'honneurs, par la commission de réforme en date du 24 janvier 2007.

Né le 16 août 1953 à Brazzaville, région de Djoué, entré en service le 1^{er} août 1971, l'intéressé a été victime d'un coup de poing à l'œil gauche au cours d'une activité sportive au ballon militaire, lui ayant causé une baisse visuelle due à un traumatisme oculaire.

Le présent décret prend effet à compter du 31 décembre 2006, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007-333 du 18 juillet 2007. Une pension d'invalidité évaluée à 35% est attribuée au lieutenant retraité **BOUDZOU MOU (Paul Matt)**, précédemment en service à la direction générale des relations extérieures, par la commission de réforme en date du 15 mars 2006.

Né le 15 août 1957, le lieutenant retraité **BOUDZOU MOU (Paul Matt)** a été victime d'un accident de voie publique en mission commandée.

Le présent décret prend effet à compter du 31 décembre 2005, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007-334 du 18 juillet 2007. Une pension d'invalidité évaluée à 40% est attribuée au lieutenant retraité **NGOUBILI (Jean Félix)**, matricule 1-69-2474, précédemment en service à la direction centrale des services de santé, par la commission de réforme en date du 30 août 2006.

Né vers 1951 à Bango (Mossendjo), entré en service le 9 juillet 1969, le lieutenant retraité **NGOUBILI (Jean Félix)** a été victime d'un traumatisme crânio-facial avec perte de connaissance coma stade 2° pendant neuf jours, suivi d'un accident de voie publique lui ayant causé des douleurs lombaires en mission commandée.

Le présent décret prend effet à compter du 31 décembre 2002, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007-335 du 18 juillet 2007. Une pension d'invalidité évaluée à 40% est attribuée au lieutenant **LENGOYI (Mathias)**, précédemment en service à la zone militaire de défense n°1, par la commission de réforme en date du

24 janvier 2007.

Né en 1955 à Diengué (Divénié), région du Niari, entré en service le 5 décembre 1975, l'intéressé a été victime d'un accident de travail suite à une fausse manœuvre de manipulation d'une arme de guerre au champ de tir.

Le présent décret prend effet à compter du 31 décembre 2005, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

PENSION

Arrêté n° 5082 du 24 juillet 2007. Est reversée à la veuve **MATINGOU** née **MIANDEZILA (Joséphine)**, née le 30-10-1944 à Kiazî, la pension de M. **MATINGOU (Maurice)**.

N° du titre : 32.203 M
Grade : ex – capitaine échelon (+30)
Décédé le 23-11-2005 (en situation de retraite)
Indice : 2050, le 1-12-2005
Durée de services effectifs : 30 ans 5 mois 9 jours du 23-6-1955 au 1-12-1985
Bonification : 1 an 4 mois 2 jours
Pourcentage : 52%
Rente : néant
Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 170.560 frs/mois le 1-1-1991
Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° 11.764 M
Montant et date de mise en paiement : 85.280 frs/mois le 1-12-2005
Pension temporaire des orphelins : néant
Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant

Arrêté n° 5083 du 24 juillet 2007. Est reversée à la veuve **IBE** née **ALONI (Brigitte)**, née le 24-2-1963 à Brazzaville, la pension de M. **IBE (Isidore)**.

N° du titre : 27.922 M
Grade : ex-capitaine de 11^e échelon (+33)
Décédé le 3-3-2003 (en situation de retraite)
Indice : 2200, le 1-4-2003
Durée de services effectifs : 34 ans 13 jours du 18-6-1965 au 30-6-1999 ; défense civile du 18-6-1965 au 31-10-1968 ; forces armées congolaises du 1-11-1968 au 30-6-1999 ; services avant et après l'âge légal du 18-6-1965 au 20-1-1967 et du 20-1-1999 au 30-6-1999
Bonification : 7 ans 11 mois 14 jours
Pourcentage : 60%
Rente : néant
Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 211.200 frs/mois le 1-7-1999
Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° 21.980 M
Montant et date de mise en paiement : 105.600 frs/mois le 1-4-2003
Pension temporaire des orphelins :
50% = 105.600 frs/mois le 1-4-2003
40% = 84.480 frs/mois le 26-10-2007
30% = 63.360 frs/mois le 10-7-2008
20% = 42.240 frs/mois le 28-4-2011 au 9-3-2017
Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
- Teddy, né le 20-5-1985

- Fédia, née le 26-10-1986
- Ornella, née le 10-7-1987
- Beloni, né le 28-4-1990
- Ninelle, née le 9-3-1996
- Michée, né le 9-3-1996

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 5084 du 24 juillet 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **GAMPIO (Jean Séraphin)**.

N° du titre : 32.411 M
Nom et prénom : **GAMPIO (Jean Séraphin)**, né vers 1953 à Oli (Terre Obaba)
Grade : capitaine de 10^e échelon (+30)
Indice : 2050, le 1-1-2004
Durée de services effectifs : 31 ans 8 mois du 1-5-1972 au 30-12-2005 ; services au-delà de la durée légale 1-5-2003 au 30-12-2003
Bonification : 8 ans 10 mois 7 jours
Pourcentage : 60%
Rente : néant
Nature de la pension : ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 196.800 frs/mois le 1-1-2004
Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
- Lourdez, née le 30-12-1986
- Grace, née le 26-1-1993
- Jean, né le 22-11-1995

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-1-2004, soit 49.200 frs/mois.

Arrêté n° 5085 du 24 juillet 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LOUSSINGUI (Antoine)**.

N° du titre : 32.643 M
Nom et prénom : **LOUSSINGUI (Antoine)**, né en 1955 à Marche
Grade : lieutenant de 12^e échelon (+30)
Indice : 1900, le 1-1-2006
Durée de services effectifs : 30 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal du 1-7-2005 au 30-12-2005
Bonification : 9 ans 9 mois 26 jours
Pourcentage : 59,5%
Rente : néant
Nature de la pension: ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 180.880 frs/mois le 1-1-2006
Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
- Sauveur, né le 1-12-1987
- Yoff, né le 5-10-1990
- Dodah, né le 5-10-1990
- Vaillant, né le 4-11-1992
- Le sage, né le 17-4-1995

Observations : néant

Arrêté n° 5086 du 24 juillet 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NABETSI NDEMBE (Germain)**.

N° du titre : 32.718 M
Nom et prénom : **NABETSI NDEMBE (Germain)**, né vers 1955 à Kayes
Grade : lieutenant de 12^e échelon (+30)
Indice : 1900, le 1-1-2006
Durée de services effectifs : 30 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal du 1-7-2005 au 30-12-2005
Bonification : néant

Pourcentage : 49,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 150.480 frs/mois le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Love, née le 7-6-1987
 - Carmelia, née le 15-9-1990
 - Bedel, né le 29-12-1993
 - Geosmar, né le 26-1-2000

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-1-2006, soit 37.620 frs/mois.

Arrêté n° 5087 du 24 juillet 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MADINGOU TATI (Luc)**.

N° du titre : 32.526 M
 Nom et prénom : **MADINGOU TATI (Luc)**, né en 1952 à Bimba
 Grade : sous-lieutenant de 11^e échelon (+27)
 Indice : 1600, le 1-1-2003
 Durée de services effectifs : 27 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2002 ; services après l'âge légal du 1-7-2002 au 30-12-2002
 Bonification : néant
 Pourcentage : 46,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension: ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 119.040 frs/mois le 1-1-2003
 Pension temporaire des orphelins : néant
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Durel, né le 17-7-1989

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-1-2003 soit 23.808 frs/mois.

Arrêté n° 5088 du 24 juillet 2007. Est reversée à la veuve **KOUDIMBA-BOUNGOU** née **PEMBE (Augustine)**, née le 28-3-1958 à Loudima, la pension de M. **KOUDIMBA-BOUNGOU**.

N° du titre : 29.500 M
 Grade : ex-adjudant-chef de 8^e échelon (+26), échelle 4
 Décédé le 21-3-1999
 Indice : 1152, le 1-4-1999
 Durée de services effectifs : 26 ans 2 mois 11 jours du 20-4-1972 au 30-6-1998
 Bonification : néant
 Pourcentage : 46%
 Rente : néant
 Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 84.787 frs/mois le 1-7-1998
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° 24.225 M
 Montant et date de mise en paiement : 42.394 frs/mois le 1-4-1999
 Pension temporaire des orphelins :
 50% = 42.394 frs/mois le 1-4-1999
 40% = 33.915 frs/mois le 13-11-1999
 30% = 25.436 frs/mois le 28-7-2002
 20% = 16.957 frs/mois le 17-1-2006
 10% = 8.479 frs/mois le 17-5-2009 au 5-8-2015
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Linda, née le 17-1-1985
 - Opielly, née le 17-5-1988
 - Bourgain, né le 5-8-1994

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 5089 du 24 juillet 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ELENGA (Gabriel)**.

N° du titre : 32.631 M
 Nom et prénom : **ELENGA (Gabriel)**, né le 17-11-1957 à Brazzaville
 Grade : adjudant-chef de 7^e échelon (+23), échelle 4
 Indice : 1112, le 1-1-2006
 Durée de services effectifs : 25 ans 10 mois 12 jours du 19-2-1980 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal du 17-11-2005 au 30-12-2005
 Bonification : 7 ans 9 mois 16 jours
 Pourcentage : 53,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 95.187 frs/mois le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Marielle, née le 27-9-1990
 - Dominique, née le 16-5-1993
 - Roselie, née le 9-11-1990
 - Maixent, né le 3-1-2000
 - Dieuveille, né le 2-7-2002

Observations : néant

Arrêté n° 5090 du 24 juillet 2007. Est reversée à la veuve **OUENABIO** née **MIANKOUIKA (Christine Isabelle)** née le 1-8-1946 à Kinkala, la pension de M. **OUENABIO (Dominique)**.

N° du titre : 30.852 M
 Grade : ex-adjudant échelon (+23), échelle 3
 Décédé le 3-11-2004 (en situation de retraite)
 Indice : 955, le 1-12-2004
 Durée de services effectifs : 25 ans 4 mois du 1-7-1959 au 31-10-1984
 Bonification : 8 ans 5 mois 22 jours
 Pourcentage : 54%
 Rente : néant
 Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 82.512 Frs/mois le 1-1-1991
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° 11.418M
 Montant et date de mise en paiement : 41.256 frs/mois le 1-12-2004
 Pension temporaire des orphelins :
 10% = 8.251 frs/mois du 1-12-2004 au 18-8-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-12-2004, soit 4.126 frs/mois.

Arrêté n° 5091 du 24 juillet 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MATOMISSA (Jacques)**.

N° du titre : 31.723 M
 Nom et prénom : **MATOMISSA (Jacques)**, né le 13-12-1959 à Kindamba
 Grade : sergent-chef de 9^e échelon (+23), échelle 3
 Indice : 895, le 1-1-2005
 Durée de services effectifs: 25 ans 7 mois du 1-6-1979 au 30-12-2004 ; services au-delà de la durée légale du 1-6-2004 au 30-12-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 45%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 64.440 frs/mois le 1-1-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Jacques, né le 3-6-1993

- Jasmine, née le 10-3-1994
- Thérèse, née le 26-7-1993
- Romel, né le 15-7-1996
- Grâce, né le 3-3-2004

Observations : néant.

Arrêté n° 5092 du 24 juillet 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BAKONGA (Jean Charles)**.

N° du titre : 32.034 M

Nom et prénom : **BAKONGA (Jean Charles)**, né le 2-2-1958 à Ekogo

Grade : sergent-chef de 9^e échelon (+23), échelle 4

Indice : 985, le 1-1-2005

Durée de services effectifs : 25 ans 7 mois du 1-6-1979 au 30-12-2004; services après l'âge légal du 2-2-2003 au 30-12-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 43,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 68.556 frs/mois le 1-1-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Dhang, né le 19-7-1985 jusqu'au 30-7-2005
- Laurvina, né le 22-6-1994
- Charly, né le 6-2-1996
- Debora, née le 10-3-2003

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-8-2005, soit 6.856 frs/mois.

Arrêté n° 5093 du 24 juillet 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGAKALA (Edmond)**.

N° du titre : 32.626M

Nom et prénom : **NGAKALA (Edmond)**, né le 25-7-1961 à Tchikapika

Grade : sergent-chef de 9^e échelon (+23), échelle 4

Indice : 985, le 1-1-2005

Durée de services effectifs: 25 ans 3 mois 23 jours du 8-9-1979 au 30-12-2004 ; services au-delà de la durée légale du 8-9-2004 au 30-12-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 45%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 70.920 frs/mois le 1-1-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Dorine, née le 17-5-1985 jusqu'au 3-5-2005
- Jean Marie, né le 23-4-1986 jusqu'au 30-4-2006
- Edy, né le 30-4-1990
- Rickel, né le 15-12-1992
- Valodya, né le 5-2-2000
- Elie, né le 2-9-2001

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-1-2005, soit 10.638 frs/mois et de 20% p/c du 1-6-2005, soit 14.184 frs/mois et 25% p/c du 1-5-2006, soit 17.730 frs/mois.

Arrêté n° 5094 du 24 juillet 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MIANTSOUNOU (Edouard)**.

N° du titre : 32.633M

Nom et prénom : **MIANTSOUNOU (Edouard)**, né le 13-4-1960 à Kahounga

Grade : sergent de 9^e échelon (+23) échelle 3

Indice : 855, le 1-1-2006

Durée de services effectifs : 23 ans 7 mois du 1-6-1982 au

30-12-2005 ; services après l'âge légal du 13-4-2005 au 30-12-2005

Bonification : néant

Pourcentage : 43%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 58.824 frs/mois le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Gerlande, née le 17-9-1993
- Christella, née le 18-4-1998
- Grace, née le 19-12-2001
- Martial, né le 19-12-2001
- Ornella, née le 15-6-2003
- Gloire, né le 3-4-2005

Observations : néant

Arrêté n° 5095 du 24 juillet 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **PASSI (Daniel)**.

N° du titre : 31.957 CL

Nom et prénom : **PASSI (Daniel)**, né le 29-3-1949 à Boko

Grade : professeur certifié des lycées de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 2

Indice : 2200, le 1-12-2004 cf décret 82/256 du 24-3-1982

Durée de services effectifs : 35 ans 6 mois 6 jours du 23-9-1968 au 29-3-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 55,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 195.360 frs/mois le 1-12-2004 cf ccp

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Borel, né le 11-11-1988
- Romarick, né le 1-1-1999
- Reine, née le 24-10-2002

Observations : néant

Arrêté n° 5096 du 24 juillet 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BEMBA (Joachim)**.

N° du titre : 29.786 CL

Nom et prénom : **BEMBA (Joachim)**, né vers 1946 à Baratier (Kinkala)

Grade : professeur certifié des lycées de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 1

Indice : 2050, le 1-10-2001 cf décret N°82-256 du 24-3-1982

Durée de services effectifs : 34 ans 3 mois du 1-10-1966 au 1-1-2001

Bonification : néant

Pourcentage : 54,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 178.760 frs/mois le 1-10-2001

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Aurelien, né le 26-6-1986 jusqu'au 30-6-2006

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-7-2006 soit 17.876 frs/mois.

Arrêté n° 5097 du 24 juillet 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BOUANDJI (Michel)**.

N° du titre : 26.575 CL

Nom et prénom : **BOUANDJI (Michel)**, né le 17-3-1945 à Pointe-noire.

Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 4

Indice : 1380, le 1-7-2001 cf décret n° 82-256 du 24-3-1982
 Durée de services effectifs : 27 ans 5 mois 15 jours du 2-10-1972 au 17-3-2000
 Bonification : néant
 Pourcentage : 47,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 104.880 frs/mois le 1-7-2001
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Berchanond, né le 10-9-1988
 - Laurent, né le 10-11-1991

Observations : néant.

Arrêté n° 5098 du 24 juillet 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MPASSI (Martyr)**.

N° du titre : 29.918 CL
 Nom et prénom : **MPASSI (Martyr)**, né vers 1948 à Malela-Bombé.
 Grade : instituteur principal de catégorie 1, échelle 2, classe 1, échelon 2
 Indice : 780, le 1-5-2003
 Durée de services effectifs : 29 ans 2 mois 23 jours du 8-10-1973 au 1-1-2003
 Bonification : néant
 Pourcentage : 49%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 61.152 frs/mois le 1-5-2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Severin, né le 14-4-1987
 - Ludovic, né le 21-3-1989
 - Justine, née le 11-3-1991
 - Mercia, née le 26-2-1992
 - Duberheich, né le 16-2-1995

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-5-2003, soit 6.115 frs/mois.

Arrêté n° 5099 du 24 juillet 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BAMA-YOUMOU (Benoît)**.

N° du titre : 27.391 CL
 Nom et prénom : **BAMA-YOUMOU (Benoît)**, né vers 1945 à Kimbeni
 Grade : administrateur des services administratifs et financiers, de catégorie 1, échelle 1; classe 2, échelon 1
 Indice : 1450, le 1-7-2001
 Durée de services effectifs: 32 ans 3 mois 6 jours du 25-9-1967 au 1-1-2000
 Bonification : néant
 Pourcentage : 52,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 121.800 frs/mois le 1-7-2001
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Lina, née le 4-1-1986 jusqu'au 30-1-2006
 - Benoît, né le 20-5-1997

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 % p/c du 1-7-2001, soit 24.360 frs/mois et de 25 % p/c du 1-2-2006, soit 30.450 frs/mois.

Arrêté n° 5100 du 24 juillet 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **GNAOSSA (Marie Jeanne)**.

N° du titre : 31.977 CL
 Nom et prénom : **GNAOSSA (Marie Jeanne)**, née vers 1949 à

Oyendzé-Ewo
 Grade : secrétaire principale d'administration de catégorie II, échelle 1, classe 2, échelon 3
 Indice : 830, le 1-8-2004 cf ccp
 Durée de services effectifs: 28 ans 6 mois 20 jours du 11-6-1975 au 1-1-2004 ; services validées du 11-6-1975 au 11-5-1993
 Bonification : 1 an
 Pourcentage : 49,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 65.736 frs/mois le 1-8-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant

Arrêté n° 5101 du 24 juillet 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **LOEMBA née KAPIOGNA (Thècle Joséphine)**.

N° du titre : 32.972 CL
 Nom et prénom : **LOEMBA née KAPIOGNA (Thècle Joséphine)**, née le 23-9-1951 à Ouesso
 Grade : inspectrice divisionnaire d'administration de 2^e classe, échelle 18 B, échelon 11 port autonome de Pointe- noire
 Indice : 2341, le 1-10-2006
 Durée de services effectifs: 24 ans 2 mois 22 jours du 1-5-1982 au 23-9-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 44%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 149.3 56 frs/mois le 1-10-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

Arrêté n° 5102 du 24 juillet 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **TSONGA (Faustin)**.

N° du titre : 32.975 CL
 Nom et prénom : **TSONGA (Faustin)**, né le 17-2-1951 à Pointe-noire
 Grade : inspecteur en chef d'administration, classe 1, échelle 25 F, échelon 12,
 Indice : 3218, le 1-3-2006 port autonome de Pointe- noire
 Durée de services effectifs: 32 ans 16 jours du 1-2-1974 au 17-2-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 52%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 242.637 frs/mois le 1-3-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant

Arrêté n° 5103 du 24 juillet 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAVOUNGOU (François)**.

N° du titre : 32.976 CL
 Nom et prénom : **MAVOUNGOU (François)**, né le 5-4-1951 à Diosso
 Grade : ingénieur divisionnaire de 2^e classe, échelle 18 B, échelon 12 port autonome de Pointe- noire
 Indice : 2376, le 1-5-2006
 Durée de services effectifs: 33 ans 1 mois 23 jours du 12-2-1973 au 5-4-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 53%
 Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 182.596 frs/mois le 1-5-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-5-2006, soit 45.649 frs/mois.

Arrêté n° 5104 du 24 juillet 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **PASSY-ZOUSSI (Dieudonné)**.

N° du titre : 31.677 CL
 Nom et prénom : **PASSY-ZOUSSI (Dieudonné)**, né vers 1949 à Pointe-noire
 Grade : ingénieur en chef de catégorie AH, échelon 6 office national de postes et télécommunications
 Indice : 2100, le 1-3-2003
 Durée de services effectifs: 24 ans 4 mois 6 jours du 25-9-1978 au 31-1-2003
 Bonification : néant
 Pourcentage : 44,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 303.712 frs/mois le 1-3-2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Charlene, née le 25-2-1984 jusqu'au 28-2-2004
 - Junior, né le 31-12-1986
 - Erica, né le 26-5-1989
 - Arcy, né le 22-2-1990

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1-3-2003, soit 45.557 frs/mois et de 20 % p/c du 1-3-2004, soit 60.743 frs/mois.

MINISTERE DE LA SECURITE ET DE L'ORDRE PUBLIC

Arrêté n° 5080 du 20 juillet 2007 portant composition et fonctionnement de l'unité de lutte contre le VIH/SIDA.

Le ministre de la sécurité
 et de l'ordre public,

Vu la Constitution ;
 Vu le décret n° 2003-102 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de la sécurité et de la police ;
 Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;
 Vu le décret n° 2004-399 du 27 août 2004 portant réorganisation, attributions et composition du conseil national de lutte contre le VIH/SIDA et les infections sexuellement transmissibles ;
 Vu le décret n° 2007-285 du 31 mai 2007 portant nomination d'un ministre et fixant la composition du gouvernement.

Arrête :

Article premier : Le présent arrêté fixe, conformément à l'article 15 du décret n° 2004-399 du 27 août 2004 susvisé, la composition et le fonctionnement de l'unité de lutte contre le VIH/SIDA au ministère de la sécurité et de l'ordre public.

Article 2 : L'unité de lutte contre le VIH/SIDA est rattachée au cabinet du ministre.

Article 3 : Conformément à l'article 13 du décret n° 2004-399 du 27 août 2004 portant réorganisation, attributions et composition du conseil national de lutte contre le VIH/SIDA et les infections sexuellement transmissibles, l'unité de lutte contre le VIH/SIDA au ministère de la sécurité et de l'ordre public est

chargée, notamment, de :

- assurer le plaidoyer en ce qui concerne l'engagement du ministère et la mobilisation des ressources dans la lutte contre le VIH/SIDA ;
- faciliter l'élaboration et la mise en oeuvre des plans sectoriels;
- coordonner les interventions au niveau du ministère ;
- élaborer les rapports d'activités à transmettre au secrétariat exécutif permanent ;
- gérer les fonds alloués selon les principes du manuel de procédures ;
- veiller au calendrier de travail ;
- organiser des activités de contrôle de qualité, d'évaluation et de suivi interne ;
- participer aux programmes de formation, de supervision et d'évaluation mis en oeuvre par le ministère.

Article 4 : L'unité de lutte contre le VIH/SIDA au ministère de la sécurité et de l'ordre public comprend :

- un coordonnateur, chargé du plaidoyer ;
- un chargé du suivi-évaluation ;
- un chargé de la communication, de l'information, de la formation et des relations publiques;
- un comptable ;
- un secrétaire, chargé de l'administration, de la documentation et des archives.

Article 5 : L'unité de lutte contre le VIH/SIDA produit, une fois par semestre, au secrétariat exécutif permanent, avec ampliation au ministre, les comptes rendus et les rapports financiers, techniques et comptables.

Article 6 : L'unité de lutte contre le VIH/SIDA fait l'objet d'une évaluation tous les six mois après la mise en oeuvre de son plan d'action.

Article 7 : Les membres de l'unité de lutte contre le VIH/SDA sont nommés par le ministre en charge de la sécurité et de l'ordre public.

Ils consacrent au moins 60% de leur temps de travail aux activités de l'unité.

Article 8 : Les frais de fonctionnement de l'unité de lutte contre le VIH/SIDA sont à la charge du conseil national de lutte contre le VIH/SIDA.

Article 9 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 20 juillet 2007

Paul MBOT

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE

Arrêté n° 5081 du 20 juillet 2007 portant composition et fonctionnement de l'unité de lutte contre le VIH/SIDA.

Le ministre du développement industriel
 et de la promotion du secteur privé,

Vu la Constitution ;
 Vu le décret n° 2005-186 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre du développement industriel et de la promotion du secteur privé ;
 Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;
 Vu le décret n° 2004-399 du 27 août 2004 portant réorganisation, attributions et composition du conseil national de lutte contre le VIH/SIDA et les infections sexuellement transmis-

sibles ;

Vu le décret n° 2007-285 du 31 mai 2007 portant nomination d'un ministre et fixant la composition du gouvernement.

Arrête :

Article premier : Le présent arrêté fixe, conformément à l'article 15 du décret n° 2004-399 du 27 août 2004 susvisé, la composition et le fonctionnement de l'unité de lutte contre le VIH/SIDA au ministère du développement industriel et de la promotion du secteur privé.

Article 2 : L'unité de lutte contre le VIH/SIDA est rattachée au cabinet du ministre.

Article 3 : Conformément à l'article 13 du décret n° 2004-399 du 27 août 2004 portant réorganisation, attributions et composition du conseil national de lutte contre le VIH/SIDA et les infections sexuellement transmissibles, l'unité de lutte contre le VIH/SIDA au ministère du développement industriel et de la promotion du secteur privé est chargée, notamment, de :

- assurer le plaidoyer en ce qui concerne l'engagement du ministère et la mobilisation des ressources dans la lutte contre le VIH/SIDA ;
- faciliter l'élaboration et la mise en oeuvre des plans sectoriels ;
- coordonner les interventions au niveau du ministère ;
- élaborer les rapports d'activités à transmettre au secrétariat exécutif permanent ;
- gérer les fonds alloués selon les principes du manuel de procédures ;
- veiller au calendrier de travail ;
- organiser des activités de contrôle de qualité, d'évaluation et de suivi interne ;
- participer aux programmes de formation, de supervision et d'évaluation mis en oeuvre par le ministère.

Article 4 : L'unité de lutte contre le VIH/SIDA au ministère du développement industriel et de la promotion du secteur privé comprend :

- un coordonnateur, chargé du plaidoyer ;
- un chargé du suivi-évaluation ;
- un chargé de la communication, de l'information, de la formation et des relations publiques ;
- un comptable ;
- un secrétaire, chargé de l'administration, de la documentation et des archives.

Article 5 : L'unité de lutte contre le VIH/SIDA produit, une fois par semestre, au secrétariat exécutif permanent, avec ampliation au ministre, les comptes rendus et les rapports financiers, techniques et comptables.

Article 6 : L'unité de lutte contre le VIH/SIDA fait l'objet d'une évaluation tous les six mois après la mise en oeuvre de son plan d'action.

Article 7 : Les membres de l'unité de lutte contre le VIH/SIDA sont nommés par le ministre en charge du développement industriel et de la promotion du secteur privé.

Ils consacrent au moins 60% de leur temps de travail aux activités de l'unité.

Article 8 : Les frais de fonctionnement de l'unité de lutte contre le VIH/SIDA sont à la charge du conseil national de lutte contre le VIH/SIDA.

Article 9 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 20 juillet 2007

Emile MABONZO

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCE

ASSOCIATION

Département de Brazzaville

Création

Année 2007

Récépissé n° 219 du 19 juin 2007. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation d'une association dénommée : "ASSOCIATION ATTENTE". Association à caractère socio-culturel. *Objet* : mettre en commun l'expérience technique, pédagogique et administrative des membres afin de susciter l'initiative privée et l'esprit d'entreprise. *Siège social* : 537, rue Lénine, Ouenzé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 14 juin 2007.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

